



Politique régionale CNDS 2010

1- Préambule

Le CNDS a reçu pour mission de contribuer à la politique de développement du sport pour tous en confortant la structuration du mouvement sportif et sa professionnalisation. Pour cela, le CNDS dans ses directives 2010 indique que les financements de la part territoriale devront privilégier :

- Les CROS, CDOS, ligues et comités régionaux, comités départementaux qui par leurs missions de formation, d'accompagnement, de mutualisation et de coordination constituent des « têtes de réseau » ;
- Les clubs et les associations sportives dont l'action présente une dimension structurante pour la pratique sportive dans leur territoire d'implantation.

2- La part régionale Ile de France 2010

En Ile de France, l'enveloppe CNDS 2009 se monte à :

- 17 800 000 € pour la part territoriale
- 2 353 140 € pour les subventions d'équipement sportif attribuées au niveau local dont 1 123 833 € pour le développement de la pratique sportive des jeunes scolarisés.

La répartition des sommes en faveur de l'accompagnement éducatif sera faite ultérieurement.

3- Part traditionnelle : Les orientations de la région Ile de France

Les spécificités de la région Ile de France font que le CNDS territorial francilien, dans le respect des directives nationales de l'établissement, portera une attention particulière aux orientations suivantes :

1^{ère} orientation : corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive

- **Les populations des quartiers de la politique de la ville (ZUS et DEB en particulier) et des zones rurales manquant d'offre sportive.** 15% au minimum de la part traditionnelle sera consacré à un accroissement et à une amélioration de l'offre sportive destinée à ces publics.
- **Le développement de la pratique sportive féminine.** Une attention soutenue sera portée à la pratique sportive féminine et à l'accès aux responsabilités qui restent minoritaires et qui sont souvent rendus plus difficiles par des freins sociaux et culturels.
- **La pratique sportive des personnes handicapées.** Les démarches engagées par les ligues, comités et clubs pour accueillir les personnes handicapées seront soutenues.

2^{ème} orientation : contribuer à l'engagement éducatif du mouvement sportif

- Les projets qui contribuent à lutter contre le harcèlement, les discriminations, les incivilités et la violence seront prioritairement soutenus. Le CNDS territorial accompagnera plus particulièrement les formations des éducateurs et des arbitres directement au contact de ces phénomènes sur les terrains de sport.



3^{ème} orientation : l'amélioration de la détection et de la sélection des jeunes talents.

- Le service régional chargé des sports est garant de la cohérence de la politique d'accession au sport de haut niveau en Ile de France. Aussi, les détections et les sélections des jeunes talents et les structures permanentes de préparation à la performance sportive, régionales, départementales ou locales, peuvent être financées sur les crédits de la part traditionnelle.

4^{ème} orientation : la professionnalisation du mouvement sportif par la formation et l'aide à l'emploi sportif

- Afin d'améliorer l'action éducative et sportive du mouvement sportif, la part consacrée à la formation et celle consacrée à l'emploi devront atteindre, chacune, au plus vite et avant la fin de l'olympiade, 15% de l'enveloppe territoriale. La mutualisation des formations sera encouragée.

De plus, les ligues et les comités régionaux et départementaux sont appelés à tenir leur rôle de tête de réseau en étant le relais auprès des clubs des objectifs et des orientations prioritaires de développement de leur fédération.

Donc, les projets des clubs et des comités départementaux devront être en cohérence avec la politique fédérale en ciblant les publics, les territoires et les modes d'amélioration de l'offre et de l'accueil définis comme prioritaires dans le plan de développement des ligues.

4- La part traditionnelle : Les projets financés et leur présentation

La commission territoriale d'Ile de France soutiendra le développement des ligues et comités dans le cadre de leur plan de développement et aidera les clubs sur la base de leur projet associatif.

a) Les aides aux ligues et comités

La commission territoriale soutiendra les ligues qui présenteront un plan d'action intégré dans leur plan de développement de la discipline pour l'olympiade.

Pour les actions de développement, une attention particulière sera portée à

- ° La formation des cadres, dirigeants et éducateurs dans les contenus correspondant aux orientations prioritaires nationales et régionales

- ° L'expertise et le conseil auprès des clubs, notamment en ce qui concerne l'amélioration des pratiques d'accueil ou de pratique compétitive pour les publics prioritaires

Pour l'accession au haut niveau, une attention particulière sera portée à :

- ° La détection et à la sélection des jeunes talents

- ° La mise en place des dispositions régionales du parcours d'excellence sportive préparant à l'accession au haut niveau (centres d'entraînement, pôles espoir, clubs d'excellence).



b) Les aides aux clubs

La commission territoriale soutiendra les clubs répondant aux orientations prioritaires. Ils présenteront un projet associatif, intégrant un plan d'action en cohérence avec le projet et articulé en 4 composantes :

- ° **Le projet sportif** qui est la description des modes d'accueil et d'encadrement des différents publics auxquels le club propose une pratique sportive : formation, recherche de performance, pratique récréative.
- ° **Le projet éducatif** qui définit les valeurs, les comportements et les savoirs que l'association souhaite porter.
- ° **Le projet social** qui décrit les initiatives prises par la structure pour aller à la recherche de publics prioritaires.
- ° **Le projet économique** qui prouve la faisabilité du projet en identifiant les charges et les ressources. Il identifiera les aides mobilisables.

Lors d'un renouvellement de demande de subvention, la structure devra rendre compte de l'utilisation des fonds alloués précédemment.

Le nouveau plan d'action présenté devra être en cohérence avec le projet associatif ou le plan de développement qui pourront être actualisés si nécessaire.

5- Le médical

Le principe d'un préciput médical est gardé.

Les actions faisant l'objet d'une demande doivent s'inscrire dans le cadre de la politique régionale.

° **L'Organisation Régionale de la Médecine du Sport d'Île de France (ORMSIF) fixe les axes stratégiques d'un processus d'habilitation des CMS**, délivré sur la base d'un cahier des charges déclinant 3 missions :

- Les examens de non contre-indication pour les personnes dont la situation présente des risques potentiels ;
- L'accompagnement des publics atteints de pathologie dans des stratégies thérapeutiques intégrant l'activité physique ;
- L'accompagnement des publics sédentaires.

Les CMS habilités peuvent prétendre à une aide au fonctionnement jusqu'à 15 000 €.

Les CMS souhaitant aller vers l'habilitation peuvent également être accompagnés.

- ° Le préciput médical a également vocation à soutenir des actions de :
 - formation des personnels
 - sensibilisation et d'éducation à la préservation de la santé par le sport
 - prévention et lutte contre le dopage.

6- L'accompagnement éducatif

Le soutien apporté par le CNDS au volet sportif de l'accompagnement éducatif concerne les activités organisées pour les élèves de tous les collèges et des écoles relevant de l'éducation prioritaire - écoles des réseaux « Ambition réussite » et des réseaux de réussite scolaire.

L'aide du CNDS se décompose en 2 parties cumulables :

- Une partie correspondant à la rémunération de l'intervenant



- Une contribution complémentaire comprenant les frais de fonctionnement.

Les ligues et comités coordonnant ou organisant la mise en place de modules pourront bénéficier d'une aide spécifique pour des actions de formation ou de coordination au prorata du nombre de modules coordonnés ou organisés.

7- Les subventions d'équipement attribuées au niveau local

- **1^{ère} orientation : contribuer au développement des pratiques** à travers l'offre d'équipements sportifs (pratiques des habitants des quartiers en difficulté et des jeunes scolarisés et la mise en accessibilité en faveur des publics en situation de handicaps)
- **2^{ème} orientation : corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive** à travers l'offre d'équipements sportifs.

Les projets financés et leur présentation

1- Bénéficiaires

La commission territoriale peut attribuer des subventions d'équipements aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public.

Les projets doivent être des projets de proximité, d'ampleur modeste (maximum 600 00€). Les projets de mise en accessibilité ayant une demande de subvention supérieure à 50 000 € pourront être le cas échéant être transmis au niveau national.

Les projets peuvent être de la création ou de la rénovation d'équipements mais aussi l'acquisition de matériels lourds permettant la diversification des pratiques (matériel lourd : durée de vie supérieure à 5 ans et coût unitaire supérieur à 500€).

Ne sont éligibles aux financements que les projets pour lesquels est garanti de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement.

Les projets concernant des équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires ne seront subventionnés que si ces équipements sont ouverts à la pratique sportive associative.

L'acquisition de véhicules de transport des pratiquants n'est pas éligible sauf les véhicules pour le transport des sportifs handicapés.

Obligation par les porteurs de projet de s'engager à équiper d'un défibrillateur automatisé externe les installations sportives classées comme des établissements recevant du public au sens de l'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation.

2- Evolution 2010

Désormais il sera possible de prolonger un accusé de réception même si les travaux ont déjà commencé pour que chaque dossier puisse être examiné à 2 conseils d'administration ou commissions territoriales.

3- Montant et taux de subvention

Montant de subvention comprise entre 4 500€ et 120 000€ en subvention unique ou multiple si plusieurs enveloppes sont utilisées pour le même projet.

Taux de financement compris entre 20% et 50%.



Critères de sélection :

- a. Typologie des équipements
- b. Territoire déficitaire en fonction des typologies d'équipement (conf. Analyse de l'offre d'équipements sportifs en Ile-de-France).
- c. Projet ligues et comités (régionaux et départementaux) permettant une structuration d'un territoire pour un public donné.
- d. Projet développant des disciplines spécialisées pour des publics particuliers ou spécifiques.
- e. Crédits disponibles